

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET Auch, le 14 septembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Versement d'un acompte pour les pertes de récoltes sur prairies

La sécheresse de l'hiver et du printemps 2011 a été reconnue pour l'ensemble du département du Gers comme présentant le caractère de calamité agricole pour les pertes de récoltes sur prairies, par décision du Comité national de l'assurance en agriculture du 12 juillet 2011. Le niveau de perte fourragère retenu provisoirement est de 30 %, soit 900 unités fourragères manquantes par équivalent vache laitière.

Conformément aux décisions du Ministre de l'Agriculture, un acompte est en cours de versement pour les éleveurs éligibles, reconnus comme ayant une baisse de produit brut global supérieure à 13 %, soit près de 400 bénéficiaires pour un montant total d'indemnisation d'environ 750 000 €. Cela correspond aux exploitations présentant une spécialisation en herbe de plus de 70 %.

Le déficit fourrager définitif et la liste définitive des cultures fourragères retenues seront établis en fin de campagne, et validés en comité national au mois de décembre. Le solde de l'indemnité sécheresse pourra ensuite être versé aux éleveurs ayant déjà bénéficié de l'acompte. Quant aux demandes qui ne peuvent donner lieu au versement de l'acompte, un examen complémentaire de ces dossiers sera réalisé début 2012 sur la base du taux définitif de perte fourragère, et pourra déboucher le cas échéant sur une indemnisation si la perte de produit brut dépasse alors le seuil de 13 %.

Contact Presse :
Bureau de la communication interministérielle
et des systèmes d'information
Tél. 05.62.61.43.68.- Fax. 05.62.05.47.09